



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 39

Réunion : restreinte

Date : 14/04/2023 à 10h

Président(e) : **Romain Delpech**

Présent(e)s : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric HEBRARD, Frédéric ANTONIO

Assistent : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

Pour faire suite aux nombreux PV, messages et Protocole de Communication en place, **nous vous rappelons qu'après 17H le vendredi et en cas de désistement tardif, absence et/ou besoin d'information, vous devez contacter le numéro d'astreinte : 04 67 15 95 38**

Afin que vous puissiez avoir l'information facilement, nous vous suggérons de créer un contact « Astreinte LFO » avec ce numéro.

De plus, ce même protocole communication exige que les indisponibilités, demandes et autres messages liés aux désignations ne peut-être formulé que par mail sur l'adresse administratif-cra@occitanie.fff.fr.

Les demandes effectuées par téléphone aux CTRA ou aux membres de CRA seront ignorées.

Tests physiques 2023/2024

Comme convenu, vous trouverez à la fin de ce PV les modalités des tests physiques des différentes catégories validées en CRA pour les tests d'août 2023.

Pour les centraux, modification des temps de référence pour la catégorie R1. Aucune modification pour les autres catégories.

Pour les assistants, comme convenu et annoncé au stage d'août 2022, passage à l'ARIET. Pour rappel, vous trouverez la bande sonore sur le livret interactif.

Situations arbitres

La CRA acte le gel de saison à l'arbitre Hubert FORESTIER qui nous a bien fourni son certificat médical attestant de son inaptitude à l'arbitrage pour la saison 2022/2023.

Nous souhaitons un bon rétablissement à Rachid MOUSSA suite à son malaise.

La CRA tient à féliciter Mehdi RAHMOUNI pour sa désignation lors de la rencontre REAL MADRID – CHELSEA en ¼ de finale de la Ligue des Champions ce mercredi 12 avril 2023.

Nous tenons à féliciter Mathieu GROBOST qui a été désigné en finale de la Coupe de France. Nouvellement arrivé dans la région, il s'investit dans le développement de nos arbitres assistantes féminines.

Rappel des dates des stages estivaux

Le stage de Beach Soccer aura lieu le samedi 20 mai 2023.

Week-end du samedi 19 et Dimanche 20 août 2023 :

R1 Promo (+AAR1 Promotionnels AAF3) / JAF : Samedi 19 et dimanche 20 août 2023

R1 Non Promo : Samedi 19 août 2023

AAR1 (Promo et Non Promo) : Samedi 19 août 2023

AAR2 : Dimanche 20 août 2023

Semaine du jeudi 24 au dimanche 27 août 2023 :

JAL et Candidats JAL : Jeudi 24 et Vendredi 25 août 2023

R2 et Féminines (centre) : Samedi 26 août 2023

R3 et Candidats R3 : Dimanche 27 août 2023

Précision stages lors du week-end des 19 et 20 août 2023 qui concernent les R1 et AAR1 + JAF

Les R1 Non Promo et AAR1 Non Promo n'ont qu'une seule journée de stage => le samedi 19 août 2023.

Les tests théorique et physique seront organisés à l'occasion de ces stages qui sont obligatoires pour la reprise des compétitions.

Dispositions relatives aux conditions des candidatures fédérales

Concernant les R1 Promo et AAR1 Promo, nous vous informons que, suite aux différentes modifications des critères de sélection des futurs candidats fédéraux (Suppression catégories Elite Régionale, critères modifiés pour les AA...), la CRA organisera un examen de sélection théorique FFF le dimanche 20 août 2023 (Questionnaire / Rapport disciplinaire / Vidéo-Test).

Les arbitres R1 Promo et AAR1 Promo (répondant aux conditions du RI de la CFA) ne désirant pas être candidats aux examens fédéraux de juin 2024 n'ont pas obligation de rester le dimanche 20 août 2023.

Pour les arbitres R1 Promo et AAR1 Promo qui s'inscrivent à cet examen de sélection théorique, la CRA vous informe qu'à l'issue de cet examen :

- Les arbitres R1 Promo classés de la première à la huitième place seront sélectionnés pour intégrer le Cap FFF / F4.
- Les arbitres AAR1 Promo classés de la première à la quatrième place seront sélectionnés pour intégrer le Cap FFF / AAF3.

Ces arbitres seront convoqués lors de deux examens théoriques de sélection obligatoires (octobre 2023 et janvier 2024).

- Les 8 arbitres R1 Promo sélectionnés seront observés par un groupe de 3 observateurs pour un classement au rang.
- Les 4 arbitres AAR1 Non Promo sélectionnés seront observés par un groupe de 2 observateurs pour un classement au rang.

La CRA tient à préciser que ce classement est indépendant des observations et des groupes de leurs catégories respectives.

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

XXXXX

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 26/03/2023 pour raison personnelle pour la période 21 au 27 avril. Les justificatifs fournis ne sauraient expliquer le défaut du délai de prévenance.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA ou justifiée dans les 7 jours suivants l'indisponibilité s'il s'agit d'une indisponibilité tardive justifiable.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 29 mai à 0 heures pour se terminer le dimanche 04 juin 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 27/03/2023 pour raison personnelle pour la période 22 au 23 avril. Les justificatifs fournis ne sauraient expliquer le défaut du délai de prévenance.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA ou justifiée dans les 7 jours suivants l'indisponibilité s'il s'agit d'une indisponibilité tardive justifiable.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 08 mai à 0 heures pour se terminer le dimanche 14 mai 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 03/04/2023 pour raison personnelle pour la période 22 au 23 avril. Les justificatifs fournis ne sauraient expliquer le défaut du délai de prévenance.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA ou justifiée dans les 7 jours suivants l'indisponibilité s'il s'agit d'une indisponibilité tardive justifiable.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 08 mai à 0 heures pour se terminer le dimanche 14 mai 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX

Cet arbitre s'est déclaré indisponible le 02/04/2023 pour raison personnelle pour une rencontre le jour même sans respecter le protocole de communication.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

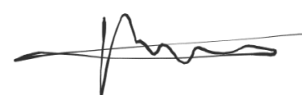
- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA ou justifiée dans les 7 jours suivants l'indisponibilité s'il s'agit d'une indisponibilité tardive justifiable.
- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité de dernière minute doit être formulée par téléphone au numéro de l'astreinte 04 67 15 95 38.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Nicolas HOUGUET
Secrétaire



Romain DELPECH
Président de CRA



TEST PHYSIQUE 2023/2024

Arbitre Central - Temps de référence des tests :

TEST 1 : SPRINT (2 SPRINTS à réaliser)

Catégories	Temps d'effort
R1 Promo	6''20 maximum
JAF et Candidats JAF	6''10 maximum

TEST 2 : TEST TAISA

Catégories concernées	Test Fractionné	Distance	Répétitions
JAF et Candidats JAF	15''/20''	75 mètres	40 répétitions
R1 Promo	15''/20''	75 mètres	35 répétitions
R1 Non Promo *	15''/20''	75 mètres	30 répétitions
R2	15''/20''	70 mètres	30 répétitions
R3 / Candidats R3 Féminine	15''/20''	65 mètres	30 répétitions
JAL / Candidats JAL	15''/20''	70 mètres	30 répétitions

A noter que pour les arbitres fédérales féminines, le test physique validé par la FFF lors des stages fédéraux vaut validation implicite pour l'arbitrage régional.

* Pour la saison 2023-2024, les R1 Non Promo effectueront 30 répétitions en 15''/20'' sur 75 mètres.

Pour la saison, 2024-25, la catégorie R1 (Promo et Non Promo) effectueront 35 répétitions en 15''/20'' sur 75 mètres.

TEST PHYSIQUE 2023/2024

Arbitre Assistant - Temps de référence des tests :

TEST 1 - SPRINT (2 SPRINTS à réaliser)

Catégories	Temps d'effort
Arbitres Assistants R1	4"80 maximum
* Arbitres Assistantes Féminines	5"10 maximum

TEST 2 : TEST ARIET

Catégories concernées	Test Fractionné => Palier / Distance
Arbitres Assistants R1	Niveau 14.5-3 / 1 080 mètres
Arbitres Assistants R2 Candidats Arbitres Assistants R2	Niveau 14.5-3 / 1 080 mètres
*Arbitres Assistantes Féminines	Niveau 13.5-3 / 715 mètres

A noter que pour les arbitres assistantes fédérales féminines, le test physique validé par la FFF lors des stages fédéraux vaut validation implicite pour l'arbitrage régional.

* Pour la saison 2023-2024, l'épreuve du sprint pour les Arbitres Assistantes Féminines est obligatoire mais pas éliminatoire.